

Projet de distribution des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en Région Wallonne

1. Constats, objectifs et proposition globale

Depuis le début de la crise entraînée par l'épidémie du SARS-CoV-2, les prestataires de la première ligne ont réagi avec professionnalisme, détermination et courage faisant face à toutes les situations même les plus complexes.

Pour assurer la dispensation de ces soins et services de manière sûre, il est nécessaire que chaque prestataire dispose en temps et heure du matériel de protection individuel (EPI) requis. Cet EPI est indispensable à la sécurité tant pour les patients et leurs proches, que pour celui des prestataires de soins et de l'aide, et de leur propre famille.

C'est pourquoi, **garantir à chacun de ces prestataires un matériel de protection adéquat est une nécessité absolue.**

Jusqu'à présent, les distributions de matériel aux différents prestataires ont suivi des trajets qui nous semblent peu efficaces. Non seulement une partie des prestataires, continuant à dispenser les services essentiels, n'ont pas eu l'EPI nécessaires à l'exercice de leur métier, mais les informations quant à la mise à disposition manquaient cruellement. Quelques exemples pour illustrer certains dysfonctionnements en termes de distribution, de répartition et de communication :

1/ Des circuits différents pour la distribution : d'une province à l'autre, d'un métier à l'autre

D'une province à l'autre, la distribution des masques pour les médecins généralistes se base sur des éléments différents. Pour Namur par exemple, le gouverneur laisse aux Cercles le soin de s'organiser ; les masques suivent donc un trajet logique : chaque médecin actif sur le secteur en reçoit. En revanche, pour le Hainaut, c'est le domicile du médecin qui détermine l'attribution des masques. Très concrètement, un médecin qui habite à Gerpinnes et qui travaille à Floreffe reçoit donc des masques de son Cercle et via son domicile alors que d'autres médecins n'en ont aucun.

2/ Mauvaise répartition

Les premières distributions de matériel aux infirmiers sont passées par les communes. Les masques sont arrivés avec un listing lacunaire à plus de 50%. Par conséquent, certains infirmiers, travaillant parfois depuis plus de 10 ans dans une commune n'ont rien reçu, alors que d'autres masques étaient destinés à des infirmiers ne pratiquant plus. Sans parler de certaines catégories de professionnels de soins et de l'aide qui ont continué à dispenser des soins essentiels, sans avoir reçu aucun matériel de protection.

3/ Communication lacunaire

La communication vers les professionnels de la première ligne, concernant la distribution de ce matériel nous semble lacunaire. En particulier, les professionnels ont besoin des informations suivantes :

- Sur quels équipements peuvent-ils compter de la part des autorités ?
- Si ces équipements sont disponibles, à quels professionnels sont-ils destinés et par quel canal seront-ils livrés ?

- Si de tels matériels ne sont pas disponibles : quel soutien peuvent-ils recevoir des autorités, afin de pouvoir acquérir du matériel de qualité, à des prix raisonnables ?

Plusieurs prestataires ont déjà pris les devants mais se trouvent confrontés à la triple difficulté de ne pas savoir s'ils doivent continuer à prendre l'initiative eux-mêmes d'acheter des EPI, celle liée à la qualité de ces EPI et, enfin, celle liée à leur prix. En outre, cette recherche de matériel est très énergivore et les soignants ont d'autres priorités.

Proposition concrète

Face à ces différents constats, la PPLW a souhaité aller plus loin et faire des propositions concrètes, dans un esprit interdisciplinaire et constructif :

- D'informer les autorités quant aux **besoins en EPI définis par métier** et par semaine, afin que les professionnels de la première ligne puissent dispenser des soins et de l'aide dans des conditions de sécurité recommandées.
- de proposer la piste des **officines ouvertes au public pour la distribution du matériel aux professionnels de la première ligne en région wallonne**. En effet, il existe là un système de distribution efficace, déjà très bien organisé, ancré sur le terrain local et doté d'un système informatique performant permettant une gestion efficace l'information.

Bien conscient qu'une partie de ces matières relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, il n'en reste pas moins que nous souhaiterions obtenir de votre intermédiaire part :

- le relais de ces besoins vers ces instances,
- une communication claire sur l'état du stock stratégique et la réalité d'une distribution vers les acteurs de soins (quoi, qui, quand, comment)
- une prise de position sur base du protocole défini plus bas concernant la livraison des EPI via le canal officinal. Cette distribution peut très bien être organisée uniquement sur le territoire wallon ; mais ce système pourrait également être généralisé à l'ensemble du pays.

2. Modalités de mise en œuvre

1. Définition des besoins :

Une liste du matériel doit être établie pour définir clairement la spécificité et la quantité autorisée de matériel par type de métier et la fréquence des livraisons. Cette liste est arrêtée par l'autorité sur base des informations fournies par le groupe d'expert ad hoc constitué au sein de la PPLW ; elle est ensuite communiquée aux professionnels concernés et aux pharmaciens. Ces besoins pouvant être évolutifs, cette liste sera réactualisée régulièrement. Une liste est en cours d'élaboration actuellement au sein de la PPLW.

2. Conditionnements

Il convient de définir les conditionnements (quantité par unité) pour chaque EPI. Ce sont ces conditionnements qui sont livrés par l'autorité vers les grossistes et dispensés par les pharmaciens. S'il y a un reconditionnement à prévoir, il faut en définir les modalités et à quel niveau il doit se passer.

3. Identification du matériel : attribution du CNK

Au préalable, l'ensemble des EPI doit recevoir un CNK spécifique par conditionnement adapté. Le CNK permet d'identifier facilement le matériel en pharmacie, permet l'encodage au nom du professionnel et la traçabilité via le Dossier Pharmaceutique Partagé.

- a. Demander un CNK à l'APB = code national qui permet d'identifier tout produit vendu en pharmacie.
- b. Pour plus d'information <https://www.apb.be/fr/corp/l-association-pharmaceutique-belge/decouvrez-nos-services/les-codes-CNK/Pages/default.aspx> et annexe
- c. Toute demande d'attribution d'un CNK doit se faire en ligne via l'application web = <https://cnk.apb.be/fr-BE>

En cas de problème ou de question, vous pouvez contacter Service Tarifs : Lieve Wuyts, tél. : 02 285 42 72 - lieve.wuyts@apb.be Kerlijne Van Den Broeck, tél. : 02 609 46 72 - kerlijne.vandenbroeck@apb.be Mélanie Bonni, tél. : 02 609 46 53 - melanie.bonni@apb.be ou par e-mail : CNK@apb.be

- d. Dans le contexte de la pandémie, les CNK suivants ont déjà été attribués

CNK	Dénomination FR
4202800	MASQUE CHIRURGICAL ADULTE DISTRIBUTION AUTORITES
4202818	MASQUE CHIRURGICAL ENFANT DISTRIBUTION AUTORITES
4203279	MASQUE EN TISSU ADULTE DISTRIBUTION AUTORITES
4203287	MASQUE EN TISSU ENFANT DISTRIBUTION AUTORITES
4204384	MASQUE BUCCAL ADULTE DISTRIBUTION AUTORITES
4204392	MASQUE BUCCAL ENFANT DISTRIBUTION AUTORITES
4211553	FILTRE POUR MASQUE BUCCAL DISTRIBUTION AUTORITES

4. Distribution via les grossistes :

La distribution du matériel doit se faire par le fédéral vers les dépôts des grossistes répartiteurs wallons. La liste est disponible sur le site de L'AFMPS : <https://www.afmps.be/fr/humain/medicaments/medicaments/distribution/grossistes-repartiteurs>.

Une négociation doit se faire avec les grossistes répartiteurs sur les modalités logistiques. Des plans ont été élaborés pour la distribution de masques vers la population via les pharmacies, cette logistique est déjà préparée.

5. Commandes et livraisons :

Les stocks se trouvent chez les grossistes répartiteurs et les pharmaciens peuvent commander ce matériel via la voie habituelle et de manière électronique (CNK). En moyenne, les pharmacies sont approvisionnées entre 2 et 3 fois par jour.

6. Dispensation en pharmacie

- Afin d'assurer la traçabilité au niveau régional, chaque professionnel qui souhaite recevoir du matériel de protection individuel doit donner son consentement éclairé (suivi via le DPP) si ce traçage est souhaité par l'autorité.

- Le professionnel commande son matériel dans sa pharmacie habituelle. Le professionnel s'identifie auprès du pharmacien et commande son matériel sur base de la liste précitée. Le jour d'enlèvement est défini.
- Le pharmacien commande la quantité autorisée de matériel auprès de son grossiste habituel.
- Le professionnel se présente à la pharmacie, muni de sa carte d'identité ET de son numéro INAMI (s'il en a un)¹.
- Le pharmacien vérifie que l'e-consent est attribué.
- Puis il vérifie dans le DPP si le professionnel n'a pas encore reçu de MPI ou que la période est écoulée avec le stock antérieur
- Il est possible de venir pour plusieurs professionnels mais il faut également présenter les e-ID de chaque professionnel. Si ces conditions ne sont pas remplies, le matériel n'est pas délivré.
- Le pharmacien délivre la quantité autorisée et il encode les dispensations au nom du professionnel dans le DPP.

NB : Il est utile de prévoir une période d'étalement de la distribution, calendrier/planning/jours spécifiques par métier... pour éviter les pics d'afflux trop importants en pharmacie

7. Suivi et traçabilité

a. Les CNK ainsi enregistrés sont transmis au DPP/ FLUX. Dans le contexte de la pandémie, il a été autorisé de permettre un suivi **temporaire et exceptionnel** de la consommation de médicaments/matériel de protection et de l'activité des pharmacies en Belgique, sur la base des données traitées par FarmaFlux dans le cadre de ses services existants et d'utiliser ces données à des fins de rapportage.

Le rapportage est soumis aux **conditions strictes** suivantes :

- Les données sont anonymisées et agrégées de sorte que ni les pharmacies individuelles ni les patients ne peuvent être identifiés à aucun moment.
- Les données mises à disposition par FarmaFlux ne peuvent être utilisées que pour gérer la crise actuelle et soutenir la continuité des soins et services de santé.
- Le rapportage est fait exclusivement aux unions professionnelles représentatives des pharmaciens d'officine, aux services des autorités compétentes et éventuellement aux partenaires universitaires.
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) reste respecté en tout temps.
- Chaque pharmacie affiliée est libre de choisir de désactiver ce service par simple notification à FarmaFlux.

b. Possibilité de sortir un listing de délivrance du matériel (selon CNK encodé) dans le soft de l'officine.

c. Possibilité de faire un suivi régional via les données du DPP.

8. Modalités financières

a. Un montant forfaitaire doit être négocié avec l'ANGR pour le travail de stockage et de livraison.

b. Un montant forfaitaire doit être attribué aux pharmacies pour le travail de vérification, dispensation, encodage, rapportage éventuel. Ceci doit être négocié avec les associations représentatives des pharmaciens (APB, OPHACO, AUP). A titre d'information, le montant forfaitaire demandé par les pharmaciens pour la

¹ En cas de doute, le pharmacien peut vérifier sur le site INAMI la validité du numéro INAMI.

distribution des masques à la population était de 200€ TVA incluse par pharmacie pour la période de pandémie.

- c. Si un déconditionnement/reconditionnement est à prévoir, il faut évidemment en tenir compte.

9. Modalités administratives

Les accords de collaboration entre les grossistes et l'autorité doivent se faire de manière contractuelle.